GIPA 2021
GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT
MAIS TOUJOURS GEL DU POINT D'INDICE…

Arrêté du 23 juillet 2021

Le dispositif est de nouveau reconduit et concerne la période située entre le **31/12/2016 et le 31/12/2020.**

Sont éligibles les agents :

- ✓ Fonctionnaire - catégorie A, B et C,
- ✓ Contractuel en CDI dont la rémunération est calculée à partir d'un indice,
- ✓ Contractuel en CDD employé de manière continue par le même employeur public au cours de la période de référence des 4 ans et dont la rémunération est calculée à partir d'un indice.

Mode de calcul ici

~~Si la~~La GIPA permet certes de compenser une perte de pouvoir d'achat individuellement mais ne règle rien sur le fond pour les 5 millions d'agents publics.
FO évalue la perte du pouvoir d'achat subie depuis 2000 à près de 21%, la valeur du point d'indice étant gelée depuis 2011, hormis une hausse de 1.2% en deux temps, sur 2016-2017.
~~FO évalue la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2000 à près de 21%, la valeur du point d'indice étant gelée depuis l'année 2011, hormis une hausse de 1,2%, en deux temps, sur 2016-2017.~~
Pour FO, la seule vraie mesure salariale et équitable **c'est une véritable revalorisation du point d'indice pour tous** ~~(1,2% en 2018 ne permet pas de rattraper les années d'austérité : gel entre 2010 et 2016).~~ !

Mis en forme : Police :Gras, Couleur de police : Rouge

Mis en forme : Couleur de police : Rouge

Mis en forme : Police :(Par défaut) +Corps (Calibri), 11 pt, Couleur de police : Automatique

Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique : article 41
Décret n°2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration de la garantie individuelle du pouvoir d'achat
Arrêté du 23 juillet 2021 fixant au titre de l'année 2021 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat
Circulaire n°2164 du 13 juin 2008 relative à la mise en œuvre de la Gipa
Circulaire n°2170 du 30 octobre 2008 relative à l'instauration de la Gipa (additif à la circulaire n°2164 du 13 juin 2008)

FO Enseignement Agricole

B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - ☎ 01 49 55 81 42
@ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr
www.foenseignementagricole.fr

www.facebook.com/foenseignementagricole/ twitter.com/FOENSAGRI

Code de champ modifié